



Statuts de l'association 'culture XXI'

# Statuts de l'association Culture XXI

## **Intitulé de l'association**

### *Article 1*

Il est fondé entre les adhérents une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Culture XXI**

## **Objet et Moyens de Mise en œuvre**

### *Article 2*

Culture XXI est une association qui s'adresse à tout public de tout âge à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Elle se positionne également comme association de solidarité internationale. Elle a pour objectifs :

### Objet

- De promouvoir une éducation émancipatrice et libératrice. Toute personne a un pouvoir d'être actrice du changement réel sur elle-même et sur ceux qui l'entourent. L'éducation tout au long de la vie libère l'expression, favorise la prise de conscience et la mise en pratique du changement ;
- De mettre en lien, dans un réseau dynamique interactif et participatif, les personnes et les associations agissant dans le cadre de l'éducation citoyenne, celle qui donne les possibilités aux personnes d'être actrices de leurs vies et d'un monde solidaire et responsable ;
- Co-construire avec des partenaires des ateliers de formations et d'informations sur des thèmes d'actualité liés au développement humain, social et environnemental ;
- Construire collectivement des propositions et les diffuser via des journaux d'influence et par Internet ;
- Organiser des actions et des sessions de sensibilisation afin de développer le sens de l'engagement dans des dynamiques inclusives, citoyennes et fondamentales pour la société ;
- D'établir un espace de dialogue et de réflexion sur des thèmes sociétaux ;

### Moyens de Mise en œuvre

- Veiller à faire un travail de terrain sur la question de la citoyenneté et ne pas se limiter à la théorie ;
- Mutualiser, valoriser toutes les formes de méthodes et outils qui favorisent l'expression et la formation citoyenne dans tous les domaines ;
- Valoriser, favoriser les liens sous forme de réseaux et l'ouverture vers des pratiques dans le but de l'ouverture, de l'échange, de l'engagement associatif et ce, dans l'intérêt général ;

Ces trois éléments cités seront mis en œuvre via notre site internet et d'autres sites partenaires ; ainsi que par des événements conviviaux où les acteurs partenaires auront des espaces d'expressions, d'échanges, de coformations et de coconstruction pour s'enrichir mutuellement, avancer dans leurs réflexions et ce qu'ils construisent au sein de leurs groupes dans le cadre de l'éducation citoyenne ;

- Participer aux événements locaux, régionaux, nationaux et internationaux afin de découvrir d'autres acteurs de la citoyenneté, d'autres pratiques et enrichir ainsi le réseau et les échanges.

## **Siège social**

### *Article 3*

Le siège est fixé à : MDA20/ 1, rue Frédérick Lemaître Boite 86, 75020 PARIS

Il pourra être transféré par simple décision du Comité d'Animation.

MDA20/ 1, rue Frédérick Lemaître boîte 86, 75020 Paris

Tél : 06 64 42 89 20

[www.culture21.org](http://www.culture21.org)

[culture21@culture21.org](mailto:culture21@culture21.org)

SIRET n° 453 644 932 00015



## Statuts de l'association 'culture XXI'

### **Composition** Article 4

L'association se compose de personnes physiques ou morales qui s'engagent à se conformer aux valeurs et objectifs que l'association entend poursuivre ainsi qu'il est stipulé à l'article 2.

Sont considérés membres de l'association, les personnes morales ou physiques qui soutiennent les actions et les projets de l'association menés selon l'Article 2.

Ce soutien peut être financier ou par un engagement bénévole.

### **Adhésion à l'association** Article 5

Toute adhésion à l'association par une personne morale devra obligatoirement faire l'objet d'un accord du Comité d'Animation. Les personnes morales devront désigner un correspondant qui jouera le rôle d'interface entre **Culture XXI** et leurs propres membres.

### Article 6

**Les personnes morales** verseront une cotisation forfaitaire en fonction de leurs possibilités financières et auront la possibilité de faire des dons à l'association.

**Les personnes physiques** verseront annuellement une cotisation en fonction de leurs possibilités financières.

### Article 7

Cessent de faire partie de l'Association '**Culture XXI**' :

- Toute personne physique ou morale qui choisit de la quitter ;
- Toute personne physique ou morale qui en aura été exclue par le Comité d'Animation pour infraction aux présents statuts, aux objectifs de l'association et au non-paiement de sa cotisation ;
- Toute personne physique décédée et les personnes morales dissoutes.

L'exclusion est proposée par l'Equipe de Coordination et prononcée par le Comité d'Animation.

### **Les ressources** Article 8

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des membres ;
- Des dons manuels et subventions que l'association pourra accepter de recevoir ;
- Des subventions accordées par un Etat, une organisation intergouvernementale, une collectivité territoriale, un département, une commune ou de toute autre institution ;
- De donations privées : particuliers ou entreprises ;
- Et toute ressource propre autorisée par la loi.

L'association est habilitée à acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, à passer tous baux et contrats nécessaires à l'exercice de ses activités. Ces ressources, d'où qu'elles viennent, ne peuvent être employées à un objet autre que celui de l'association.

Des postes d'animation professionnelle de l'association peuvent être occupés suivant la loi du travail de la république française en vigueur.

### **Organisation de l'association** Article 9

L'association se compose d'équipes projets, d'un Comité d'Animation et d'une Equipe de Coordination.



## Statuts de l'association 'culture XXI'

### **Le Comité d'Animation**

#### *Article 10*

Le Comité d'Animation a pour missions l'animation de l'association et de la mise en œuvre des projets répondant aux objectifs de l'association votés par l'Assemblée Générale. Ses membres se proposent de s'intégrer dans les équipes projets de manière active dans un esprit de respect, de co-construction et de responsabilité collective.

### **L'Equipe de Coordination**

#### *Article 11*

L'Equipe de coordination assure le bon fonctionnement de l'association et prépare les réunions du Comité d'Animation. L'équipe est chargée de coordonner la mise en œuvre des décisions du Comité d'Animation et de l'Assemblée Générale.

L'Equipe de Coordination est composée :

- Du ou de la président.e ou des deux Co-Président.e.s
- D'un Coordinateur. trice

Au sein de l'équipe, peuvent être invités des représentants des équipes projets pour assurer une cohérence d'ensemble.

### **La Présidence**

#### *Article 12*

L'association est animée par un.e président.e ou un binôme de Président.e.s : les Co-Président.e.s.

Si c'est le cas de Co-Président.e.s, ils se partagent les missions de gestion administrative et financière, la représentation de l'association et le suivi des projets nationaux et internationaux en lien avec la coordinateur. trice ainsi que le Comité d'Animation.

### **Assemblée Générale**

#### *Article 13 :*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année.

Si nécessaire, une assemblée générale extraordinaire peut être organisée si le Comité d'Animation le juge nécessaire.

### **Règlement Intérieur**

#### *Article 14 :*

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité d'Animation qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association dans sa globalité y compris le fonctionnement des équipes projets.

### **Dissolution**

#### *Article 15 :*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est versé à une autre association ayant un objet similaire ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.

Faits à Paris, le 23 Mars 2018

En 3 exemplaires originaux

**Olivier Randria**  
Co-président

**Betty NGUYEN-LANOUE**  
Co-Présidente